

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4100**

commune (s) : Bron

objet : Parilly nord - Travaux de réalisation d'espaces publics - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4100**

commune (s) : Bron

objet : **Parilly nord - Travaux de réalisation d'espaces publics - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le projet d'aménagement du secteur nord de Bron Parilly s'inscrit dans le cadre global de la restructuration urbaine du quartier de Parilly. Il a pour objectif de réduire l'image de grand ensemble du quartier et de proposer de nouveaux types d'habitat, suite à une démolition de l'immeuble UC7.

Il prévoit la prise en compte de la rue Voillot comme un axe structurant. Une rue intérieure résidentielle, inscrite sur l'emprise de l'actuelle rue Emile Bender, aura vocation d'espace public de quartier, support des déplacements modes doux, assurant un rôle de desserte et de stationnement résidentiel portant la dimension paysagère du nouveau quartier. Le périmètre du projet couvre un secteur d'une superficie d'environ 2,3 hectares. La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement Pelosse/Bepur.

Les travaux de réalisation des espaces publics du secteur nord du quartier Parilly à Bron font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), qui comprend : l'installation de chantier, la signalisation de chantier, la dépose de supports, l'implantation, les diagnostics préalables pour déceler la présence d'amiante dans les enrobés existants qui seront remaniés ou détruits, les terrassements, l'évacuation des déblais, le compactage des fonds de forme, la structure de voirie, le stationnement et les trottoirs, la réalisation de revêtements en enrobé, l'asphalte, les réseaux mutualisés, les réseaux d'éclairage, le mobilier urbain, la fourniture et la pose de bordures, les éléments de raccords, les essais de plaque, les plans de récolement,

- lot n° 2 : éclairage public, qui comprend : l'installation de chantier, la signalisation de chantier, le barriérage, l'implantation, la dépose de mâts existants, la fourniture et la pose du matériel d'éclairage public (câblages, luminaires, projecteurs LED), la fourniture au lot n° 1 (aménagement de voirie) des tiges de scellement et gabarits pour confection des massifs, les raccordements électriques, les essais, les réceptions, le dossier de récolement.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution des 2 lots du marché relatif aux travaux de réalisation d'espaces publics à Bron, quartier Parilly nord.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 5 mars 2013, a classé premières pour chacun 2 lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			en € HT	en € TTC
1	VRD	Eiffage TP, variante n° 1	684 598,90	818 780,28
2	éclairage public	Serpollet	89 925,80	107 551,26

Le lot n° 2 relève de la délégation d'attribution au Président, conformément à l'article 1.11 de la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée par lequel le Conseil de communauté a délégué à monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon une partie de ses attributions.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 1, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et tous les actes y afférents avec l'entreprise Eiffage travaux publics (TP), variante n° 1, pour un montant de 684 598,90 € HT, soit 818 780,28 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n°4P17O1533, le 19 mars 2012 pour un montant total de 4 424 817 € en dépenses et de 2 857 547 € en recettes.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2013 et suivants - compte 605 - fonction 824, pour un montant total de 684 598,90 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.